

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 027-200070142-20241212-150_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin M. Halot,
Présents : 42	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou M. Miralles,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Le :	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger M. Blavette,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Voirie : programmation des travaux de voirie 2024 : convention de fonds de concours avec la commune de Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°102/2017 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les modalités de participation de la Communauté de communes pour les travaux neufs de voirie sur voies communales ;

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 13 novembre 2024 ;

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales

reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.
Pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Vu la programmation 2024 des travaux neufs de voirie sur voies communales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec les communes suivantes :

Communes	Montant total des travaux neufs et d'entretien en € HT	dont montant des travaux neufs en € HT	Fonds de concours en € HT (50 % du coût des travaux neufs)
Romilly-sur-Andelle	23 779,20 €	5 654 €	2 827 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Romilly-sur-Andelle dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président



Jean-Luc MOËNS



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.